



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/B/51/SC.2/L.2
15 octobre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Cinquante et unième session
Genève, 4-15 octobre 2004
Point 5 de l'ordre du jour
Comité de session II

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE EN AFRIQUE:
QUESTIONS SE RAPPORTANT À LA VIABILITÉ
DE L'ENDETTEMENT DE L'AFRIQUE**

Projet de conclusions concertées

1. Le Conseil du commerce et du développement se félicite du rapport établi par le secrétariat de la CNUCED, intitulé «Le développement économique en Afrique – Endettement viable: Oasis ou mirage?», en tant que contribution au débat sur la viabilité de l'endettement, et il:
2. A souligné que le fardeau de la dette et le surendettement du continent décourageaient l'investissement et nuisaient aux perspectives de croissance économique et d'élimination de la pauvreté, d'où la nécessité de mesures urgentes pour trouver une solution durable afin que l'Afrique progresse dans la réalisation des objectifs internationaux de développement, y compris les objectifs inscrits dans la Déclaration du Millénaire;
3. A jugé que l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) renforcée constituait une amélioration par rapport à l'initiative originale, et s'est félicité de la prorogation de la clause d'extinction de l'Initiative PPTE à fin décembre 2006, ainsi que d'autres mesures internationales relatives à la dette des pays en développement;

4. A noté avec préoccupation que les PPTE africains restaient confrontés à de formidables défis, notamment des niveaux élevés de pauvreté dont témoignaient les indices socioéconomiques et la forte incidence de la pandémie de VIH/sida, du paludisme et de la tuberculose, en particulier. Nombre de ces pays continuaient d'éprouver de sérieuses difficultés à honorer leurs obligations au titre du service de la dette extérieure, et plusieurs étaient revenus à des niveaux d'endettement intolérable après avoir bénéficié de l'Initiative PPTE;

5. A souligné que la viabilité de l'endettement dépendait d'un large éventail de variables, et que les analyses du degré d'endettement tolérable devraient donc intégrer un vaste ensemble de variables, y compris des facteurs spécifiques aux pays tels que leurs vulnérabilités, et il a considéré que cette question devait être abordée par la communauté internationale. À cet égard, il a été suggéré qu'il pourrait être utile de constituer un groupe indépendant d'experts;

6. A noté avec une vive préoccupation que, dans certains cas, la mise en œuvre de l'Initiative avait été lente. Le financement fourni n'avait pas toujours été à la mesure du coût total estimé de l'allègement de la dette. Compte tenu des actuels taux de croissance économique, ces circonstances expliquaient les graves problèmes que de nombreux pays africains rencontraient pour réaliser les objectifs internationaux de développement, y compris les objectifs figurant dans la Déclaration du Millénaire, d'ici à 2015. À cet égard, l'importance d'un allègement intérimaire de la dette a été soulignée;

7. A noté qu'une forte majorité des 11 pays presque arrivés au point de décision étaient des pays africains en situation de conflit ou sortant d'un conflit, confrontés à des difficultés particulières pour avoir accès à un allègement de la dette au titre de l'Initiative PPTE. De substantielles ressources étaient notamment nécessaires pour le redressement et la reconstruction d'infrastructures, le retour et la réinstallation des réfugiés et l'apurement d'importants arriérés dus aux institutions financières multilatérales;

8. S'est félicité des efforts déployés par les pays donateurs et les institutions financières multilatérales pour envisager des moyens supplémentaires de promouvoir la viabilité de l'endettement, y compris en trouvant un financement additionnel pour l'allègement de la dette. Il a encouragé la poursuite des efforts faits pour traiter de façon cohérente le problème de la dette multilatérale et bilatérale. Il a souligné la proposition récemment faite par le Gouvernement

britannique d'acquitter 10 % du service de la dette de certains pays pauvres, et a évoqué d'autres propositions novatrices;

9. A reconnu que même un allègement substantiel de la dette devrait être complété par des flux additionnels provenant de toutes sources, y compris l'APD et l'IED, et que l'allègement de la dette devait être envisagé dans le contexte d'une politique globale de développement, y compris les engagements souscrits pour la réalisation des objectifs internationaux de développement, tels que les objectifs figurant dans la Déclaration du Millénaire; et il a souligné que l'allègement de la dette au titre de l'Initiative PPTE ne devait pas se substituer aux flux bilatéraux d'APD;

10. S'est félicité de la création du mécanisme d'évaluation intra-africaine dans le cadre du NEPAD, destiné à promouvoir la bonne gouvernance, y compris l'adoption de prudents systèmes de gestion de la dette;

11. A pris note de moyens novateurs de dégager des ressources additionnelles pour le développement afin d'accroître les sources publiques de financement;

12. A souligné la responsabilité partagée qu'avaient les créanciers et les débiteurs de prévenir et de résoudre des situations d'endettement intolérable, ainsi que l'importance qu'il y avait à orienter les ressources libérées par l'allègement de la dette vers des activités destinées à promouvoir une croissance économique plus forte et plus soutenue et le développement, conformément aux objectifs internationaux de développement, y compris les objectifs figurant dans la Déclaration du Millénaire; il a souligné que pour que les pays en développement puissent atteindre leurs objectifs de développement, il serait important de tenir compte de la nécessité de trouver un juste équilibre entre les priorités nationales de développement et les disciplines et engagements internationaux;

13. A souligné que la question de la viabilité à long terme dans les pays à revenu intermédiaire restait préoccupante, et a noté la nouvelle approche, adoptée à Évian, du Club de Paris pour le traitement de la dette des pays non-PPTE;

14. Est convenu que la CNUCED devait, dans les limites de son mandat, continuer de fournir des analyses et des conseils concernant le développement de l'Afrique, et de soutenir les pays africains dans leurs efforts pour mettre en œuvre les programmes du NEPAD, ainsi que pour atteindre les objectifs internationaux de développement, y compris les objectifs figurant dans la Déclaration du Millénaire.
